



TotalEnergies

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

## QUARTZ 9000 FUTURE GF6 0W-20

n° SDS : 091127

Date de révision précédente : 2023/08/17

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : QUARTZ 9000 FUTURE GF6 0W-20

UFI : WP6X-V8SU-J009-GUUQ

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées   |
|--|
| Huile moteur   |
| Formulation d'additifs, lubrifiants et graisses - Industriel                                   |
| Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Industriel    |
| Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Professionnel |

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TotalEnergies Lubrifiants  
562 Avenue du Parc de L'île  
92029 Nanterre Cedex FRANCE  
Tél: +33 (0)1 41 35 40 00  
Fax: +33 (0)1 41 35 84 71  
rm.msds-lubs@totalenergies.com

Se référer à la rubrique 16 pour les coordonnées du fournisseur local

#### Contact

H.S.E

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

##### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59  
En France - Centre anti poison :  
ANGERS : 02 41 48 21 21  
BORDEAUX : 05 56 96 40 80  
LILLE : 08 00 59 59 59  
LYON : 04 72 11 69 11  
MARSEILLE : 04 91 75 25 25  
NANCY : 03 83 22 50 50  
PARIS : 01 40 05 48 48  
STRASBOURG : 03 88 37 37 37  
TOULOUSE : 05 61 77 74 47

#### Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670



## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Sens. 1A, H317

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.  
Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Conseils de prudence

##### Généralités

: P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

##### Prévention

: P261 - Éviter de respirer les gaz, vapeurs ou aérosols.  
P280 - Porter des gants de protection.

##### Intervention

: P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

##### Stockage

: Non applicable.

##### Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

##### Contient

: dihydro-3-(2-octadecenyl)furanne-2,5-dione

##### Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Non applicable.

##### Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration  $\geq 0,1$  %.  
Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.



Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Risque de glissade sur le produit répandu.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges : Mélange

| Produit/substance  | Identifiants   | % (p/p)   | Classification   | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Type |
|--|--|-----------|--|---|------|
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités            | REACH #:<br>01-2119484627-25<br>CE: 265-157-1<br>CAS: 64742-54-7<br>Indice: 649-467-00-8 | ≥75 - ≤90 | Asp. Tox. 1, H304  | -   | [1]  |
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | REACH #:<br>01-2119471299-27<br>CE: 265-169-7<br>CAS: 64742-65-0<br>Indice: 649-474-00-6 | ≤3        | Asp. Tox. 1, H304  | -   | [1]  |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant | REACH #:<br>01-2119480132-48<br>CE: 265-159-2<br>CAS: 64742-56-9<br>Indice: 649-469-00-9 | ≤3        | Asp. Tox. 1, H304  | -   | [1]  |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités            | REACH #:<br>01-2119487077-29<br>CE: 265-158-7<br>CAS: 64742-55-8                         | ≤3        | Asp. Tox. 1, H304  | -   | [1]  |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant     | REACH #:<br>01-2119487067-30<br>CE: 265-091-3<br>CAS: 64741-89-5                         | ≤3        | Asp. Tox. 1, H304  | -   | [1]  |
| dihydro-3-(2-octadecenyl) furanne-2,5-dione                        | REACH #:<br>01-2120120387-61<br>CE: 266-561-0<br>CAS: 67066-88-0                         | <1        | Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1A, H317<br><br>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | -   | [1]  |

**Informations complémentaires** : Huile minérale d'origine pétrolière. Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la victime ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

**Produits de combustion dangereux** : monoxyde de carbone  
dioxyde de carbone  
oxydes de phosphore  
oxydes de soufre  
Sulfure d'hydrogène  
Mercaptans  
Oxydes de zinc

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomée. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent (vent dans le dos). Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomée. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matières incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : voir scénarios d'exposition
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

#### Valeurs limites biologiques (VLB)

Aucun index d'exposition connu.

#### **Procédures de surveillance recommandées**

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :  
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### **Valeur limite d'exposition conseillée**

: Brouillard d'huile minérale : USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, STEL 10 mg/m<sup>3</sup>, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m<sup>3</sup> (hautement raffinée)

#### **DNEL/DMEL**

| Produit/substance  | Type | Exposition              | Valeur                 | Population          | Effets     |
|--|------|-------------------------|------------------------|---------------------|------------|
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités            | DNEL | Long terme Voie orale   | 0.74 mg/kg bw/jour     | Population générale | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.97 mg/kg bw/jour     | Opérateurs          | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Inhalation   | 1.19 mg/m <sup>3</sup> | Population générale | Local      |
|  | DNEL | Long terme Inhalation   | 2.73 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Inhalation   | 5.58 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Local      |
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | DNEL | Long terme Voie orale   | 0.74 mg/kg bw/jour     | Population générale | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.97 mg/kg bw/jour     | Opérateurs          | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Inhalation   | 1.19 mg/m <sup>3</sup> | Population générale | Local      |
|  | DNEL | Long terme Inhalation   | 2.73 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Inhalation   | 5.58 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Local      |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant | DNEL | Long terme Voie orale   | 0.74 mg/kg bw/jour     | Population générale | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.97 mg/kg bw/jour     | Opérateurs          | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Inhalation   | 1.19 mg/m <sup>3</sup> | Population générale | Local      |
|  | DNEL | Long terme Inhalation   | 2.73 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Inhalation   | 5.58 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Local      |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités            | DNEL | Long terme Voie orale   | 0.74 mg/kg bw/jour     | Population générale | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Voie         | 0.97 mg/               | Opérateurs          | Systémique |



|  |                         |                         |                        |                     |            |
|--|-------------------------|-------------------------|------------------------|---------------------|------------|
| distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant | DNEL                    | cutanée                 | kg bw/jour             |                     |            |
|  |                         | Long terme              | 1.19 mg/m <sup>3</sup> | Population générale | Local      |
|  | DNEL                    | Inhalation              |                        |                     |            |
|  |                         | Long terme              | 2.73 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Systemique |
|  | DNEL                    | Inhalation              |                        |                     |            |
|  |                         | Long terme              | 5.58 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Local      |
|  | DNEL                    | Inhalation              |                        |                     |            |
|  |                         | Long terme Voie orale   | 0.74 mg/kg bw/jour     | Population générale | Systemique |
| dihydro-3-(2-octadecenyl)furanne-2,5-dione                     | DNEL                    | Long terme Voie cutanée | 0.97 mg/kg bw/jour     | Opérateurs          | Systemique |
|  | DNEL                    | Long terme              | 1.19 mg/m <sup>3</sup> | Population générale | Local      |
|  |                         | Inhalation              |                        |                     |            |
|  | DNEL                    | Long terme              | 2.73 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Systemique |
|  |                         | Inhalation              |                        |                     |            |
|  | DNEL                    | Long terme              | 5.58 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Local      |
|  |                         | Inhalation              |                        |                     |            |
|  |                         | Long terme Voie orale   | 1.5 mg/kg bw/jour      | Population générale | Systemique |
|  | Long terme              | 21.16 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs             | Systemique          |            |
|  | Long terme Voie cutanée | 3 mg/kg bw/jour         | Opérateurs             | Systemique          |            |

**PNEC**

| Nom du produit/composant  | Description du milieu            | Nom        | Description de la Méthode |
|---|----------------------------------|------------|---------------------------|
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités<br>distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant<br>dihydro-3-(2-octadecenyl)furanne-2,5-dione | Empoisonnement Secondaire        | 9.33 mg/kg | -                         |
|   | Empoisonnement Secondaire        | 9.33 mg/kg | -                         |
|   | Sédiment d'eau douce             | 340 mg/kg  | -                         |
|   | Sédiment d'eau de mer            | 34 mg/kg   | -                         |
|   | Sol                              | 40 mg/kg   | -                         |
|   | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 8 mg/l     | -                         |
|   | Eau douce                        | 10 µg/l    | -                         |
|   | Eau de mer                       | 1 µg/l     | -                         |

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : lunettes de sécurité avec protections latérales, EN 166.

**Protection de la peau**





|   |   |
|---|---|
| <b>Protection des mains</b>   | : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.<br>Gants résistants aux hydrocarbures<br>caoutchouc nitrile<br>Caoutchouc fluoré<br>Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.<br>Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes ISO 21420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement |
| <b>Protection corporelle</b>  | : Porter des vêtements de travail à manches longues.<br>Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes   |
| <b>Protection respiratoire</b>  | : Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire: Type A/P1. Attention ! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.  |
| <b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b> | : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.   |

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|  |  |
|--|--|
| <b>État physique</b>   | : Liquide. [limpide]   |
| <b>Couleur</b>   | : Clair.   |
| <b>Odeur</b>   | : Caractéristique.   |
| <b>pH</b>  | : Non applicable. Le produit n'est pas soluble (dans l'eau). |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                  | : Non applicable.  |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> | : >316°C [ISO 3405]  |
| <b>Point d'éclair</b>  | : Vase ouvert: 210°C [Coupe ouverte Cleveland]               |
| <b>Inflammabilité</b>  | : Non applicable.  |
| <b>Limites inférieure et supérieure d'explosivité</b>        | : Seuil minimal: 0.9%<br>Seuil maximal: 7%                   |



|                    |   |
|--------------------|---|
| Pression de vapeur | : <0.013 kPa [température ambiante]<br>Non applicable. [50°C] |
| Densité de vapeur  | : >2 [Air = 1]  |
| Densité relative   | : 0.847 [ISO 12185]   |
| Masse volumique    | : 0.847 g/cm <sup>3</sup> [15°C] [ISO 12185]                  |
| Solubilité(s)      | :   |

| Support | Résultat    |
|---------|-------------|
| eau     | Non soluble |

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Miscible à l'eau                      | : Non.   |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : Non applicable.  |
| Température d'auto-inflammabilité     | : >210°C [ASTM E 659]  |
| Température de décomposition          | : Non applicable.  |
| Viscosité                             | : <input checked="" type="checkbox"/> Dynamique (température ambiante): Non disponible.<br>Cinématique (température ambiante): Non disponible.<br>Cinématique (40°C): 47.4 mm <sup>2</sup> /s [ISO 3104] |

#### Caractéristiques des particules

Taille des particules moyenne : Non applicable.

## 9.2 Autres informations

Aucun autre paramètre physique et chimique pertinent pour une utilisation sûre du produit

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

|   |  |
|---|--|
| 10.1 Réactivité                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.                                |
| 10.2 Stabilité chimique                   | : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).   |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.   |
| 10.4 Conditions à éviter                  | : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| 10.5 Matières incompatibles               | : Oxydants forts   |
| 10.6 Produits de décomposition dangereux  | : monoxyde de carbone<br>dioxyde de carbone<br>oxydes de phosphore<br>oxydes de soufre<br>Sulfure d'hydrogène<br>Mercaptans<br>Oxydes de zinc  |

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë**

| Produit/substance  | Résultat                                    | Espèces                  | Dosage      | Exposition | Test                               |
|--|---|--------------------------|-------------|------------|------------------------------------|
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités            | CL50 Inhalation<br>Poussière et brouillards | Rat - Mâle,<br>Femelle   | >5 mg/l     | 4 heures   | OECD 403<br>Références<br>croisées |
|  | DL50 Voie cutanée                           | Lapin - Mâle,<br>Femelle | >5000 mg/kg | -          | OECD 402<br>Références<br>croisées |
|  | DL50 Voie orale                             | Rat - Mâle,<br>Femelle   | >5000 mg/kg | -          | OECD 401<br>Références<br>croisées |
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | CL50 Inhalation<br>Poussière et brouillards | Rat                      | >5 mg/l     | 4 heures   | OECD 403                           |
|  | DL50 Voie cutanée                           | Lapin                    | >5000 mg/kg | -          | OECD 402                           |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant | DL50 Voie orale                             | Rat                      | >5000 mg/kg | -          | OECD 420                           |
|  | CL50 Inhalation<br>Poussière et brouillards | Rat                      | >5 mg/l     | 4 heures   | OECD 403                           |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités            | DL50 Voie cutanée                           | Lapin                    | >5000 mg/kg | -          | OECD 402                           |
|  | DL50 Voie orale                             | Rat                      | >5000 mg/kg | -          | OECD 401                           |
|  | CL50 Inhalation<br>Poussière et brouillards | Rat                      | >5 mg/l     | 4 heures   | OECD 403                           |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant     | DL50 Voie cutanée                           | Lapin                    | >5000 mg/kg | -          | OECD 402                           |
|  | DL50 Voie orale                             | Rat                      | >5000 mg/kg | -          | OECD 420                           |
|  | CL50 Inhalation<br>Poussière et brouillards | Rat                      | 5.1 mg/l    | 4 heures   | OECD 403                           |
| dihydro-3-(2-octadecenyl) furanne-2,5-dione                        | DL50 Voie cutanée                           | Lapin                    | >5000 mg/kg | -          | OECD 402                           |
|  | DL50 Voie orale                             | Rat                      | >5000 mg/kg | -          | OECD 420                           |
|  | DL50 Voie cutanée                           | Rat                      | >2000 mg/kg | -          | 402                                |
|  | DL50 Voie orale                             | Rat                      | >2000 mg/kg | -          | 425                                |

**Estimations de la toxicité aiguë**

| Produit/substance  | Voie orale<br>(mg/kg) | Voie cutanée<br>(mg/kg) | Inhalation<br>(gaz)<br>(ppm) | Inhalation<br>(vapeurs)<br>(mg/l) | Inhalation<br>(poussières<br>et<br>brouillards)<br>(mg/l) |
|--|-----------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant | N/A                   | N/A                     | N/A                          | N/A                               | 5.1   |

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Irritation/Corrosion****Conclusion/Résumé**

**Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Yeux** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Sensibilisation****Conclusion/Résumé**

**Peau** : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Mutagénicité**

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Cancérogénicité**

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité pour la reproduction**

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Tératogénicité**

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Danger par aspiration**

| Produit/substance  | Résultat                            |
|--|-------------------------------------|
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités            | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités            | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant     | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Exposition de courte durée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Exposition prolongée**



# QUARTZ 9000 FUTURE GF6 0W-20

TotalEnergies

n° SDS : 091127

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Produit/substance  | Résultat                  | Espèces   | Exposition | Test     |
|--|---------------------------|---|------------|----------|
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités            | Aiguë CE50 >100 mg/l      | Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> | 72 heures  | OECD 201 |
|  | Aiguë CE50 >10000 mg/l    | Crustacés - <i>Daphnia magna</i>                | 48 heures  | OECD 202 |
|  | Chronique NOEL >100 mg/l  | Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> | 72 heures  | OECD 201 |
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | Chronique NOEL >1000 mg/l | Crustacés - <i>Daphnia magna</i>                | 21 jours   | -        |
|  | Aiguë EL50 >10000 mg/l    | Crustacés - <i>Daphnia magna</i>                | 48 heures  | OECD 202 |
|  | Aiguë LL50 >1000 mg/l     | Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>            | 96 heures  | OECD 203 |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant | Chronique NOEL >1000 mg/l | Crustacés - <i>Daphnia magna</i>                | 21 jours   | OECD 211 |
|  | Aiguë EL50 >100 mg/l      | Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> | 72 heures  | OECD 201 |
|  | Aiguë EL50 10000 mg/l     | Crustacés - <i>Daphnia magna</i>                | 48 heures  | OECD 202 |
|  | Aiguë EL50 ≥100 mg/l      | Poisson - <i>Pimephales promelas</i>            | 96 heures  | OECD 203 |
|  | Chronique NOEL >100 mg/l  | Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> | 72 heures  | OECD 201 |
|  | Chronique NOEL >1000      | Crustacés - <i>Daphnia</i>                      | 21 jours   | OECD 211 |



|  |   |  |                                   |                           |
|--|---|--|-----------------------------------|---------------------------|
| distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités        | mg/l<br>Aiguë CE50 >100 mg/l  | <i>magna</i><br>Algues -<br><i>Pseudokirchnerella subcapitata</i>  | 48 heures                         | OECD 201                  |
|  | Aiguë CE50 >10000 mg/l<br>Chronique NOEL 10 mg/l<br>Chronique NOEL >1000 mg/l | Daphnie - <i>Daphnia magna</i><br>Daphnie - <i>Daphnia magna</i><br>Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> | 48 heures<br>21 jours<br>21 jours | OECD 202<br>OECD 211<br>- |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant | Aiguë CE50 >100 mg/l  | Algues -<br><i>Pseudokirchnerella subcapitata</i>  | 48 heures                         | OECD 201                  |
|  | Aiguë CE50 >10000 mg/l<br>Chronique NOEL 10 mg/l<br>Chronique NOEL >1000 mg/l | Daphnie - <i>Daphnia Magna</i><br>Daphnie - <i>Daphnia Magna</i><br>Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> | 48 heures<br>21 jours<br>21 jours | OECD 202<br>OECD 211<br>- |
| dihydro-3-(2-octadecenyl) furanne-2,5-dione                    | Aiguë CL50 >10 mg/l   | Poisson - <i>Leuciscus idus</i>  | 96 heures                         | OECD 203                  |
|  | Chronique NOEC ≥10 mg/l   | Poisson - <i>Leuciscus idus</i>  | 96 heures                         | OECD 203                  |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

| Produit/substance  | Test      | Résultat                         | Dosage | Inoculum       |
|--|-----------|----------------------------------|--------|----------------|
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités            | OECD 301F | 31 % - Non facilement - 28 jours | -      | Boues activées |
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | OECD 301F | 31 % - Non facilement - 28 jours | -      | Boues activées |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant | OECD 301F | 31 % - Non facilement - 28 jours | -      | Boues activées |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

| Produit/substance  | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|--|--------------------|-----------|------------------|
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités            | -                  | -         | Non facilement   |
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | -                  | -         | Non facilement   |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant | -                  | -         | Non facilement   |
| dihydro-3-(2-octadecenyl) furanne-2,5-dione                        | -                  | -         | Facilement       |

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Produit/substance  | LogK <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|--|--------------------|-----|-----------|
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités            | >4                 | -   | Élevée    |
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | 9.2                | 260 | Faible    |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant | 3.1                | -   | Faible    |
| dihydro-3-(2-octadecenyl) furanne-2,5-dione                        | 9.36               | -   | Élevée    |



#### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau ( $K_{oc}$ )** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**Mobilité dans le sol** : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Il y a peu de pertes par évaporation

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration  $\geq 0,1$  %.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.  
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05\*

##### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

|   | ADR/RID         | ADN             | IMDG            | ICAO/IATA       |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification        | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | -               | -               | -               | -               |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | -               | -               | -               | -               |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | -               | -               | -               | -               |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Non.            | Non.            | Non.            | Non.            |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

**Étiquetage** : Non applicable.

**Autres Réglementations UE**

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

**Émissions industrielles** : Non inscrit

**(prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air**





**Émissions industrielles** : Non inscrit  
(prévention et réduction  
intégrées de la pollution) -  
Eau

**Précurseurs d'explosifs** : Non applicable.

**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)**

Non inscrit.

**Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)**

Non inscrit.

**les polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Directive Seveso**

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

**Réglementations nationales**

|  |   |              |
|--|---|--------------|
| <b>Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7</b> | : distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités | RG 36; RG 84 |
|  | distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés   | RG 36        |
|  | au solvant  |              |
|  | distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés   | RG 36        |
|  | au solvant  |              |
|  | distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités   | RG 36        |
|  | distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au    | RG 36        |
|  | solvant   |              |
|  | Huile minérale  | RG36         |

**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

**Autres réglementations** : Art R4412-1 à R4412-57 du Code du Travail relatif aux dispositions applicables aux agents chimiques dangereux.  
Art R. 4624-18 du code du travail relatif aux jeunes travailleurs.

**Réglementations Internationales**

**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal**

Non inscrit.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit.

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

Non inscrit.

**LU - Luxembourg. Produits chimiques interdits au poste de travail**



Non inscrit.

#### Liste d'inventaire

|   |   |
|---|---|
| Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIC)           | : Indéterminé.  |
| Inventaire du Canada  | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| Inventaire d'Europe   | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| Inventaire du Japon   | : <b>Inventaire du Japon (CSCL)</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.<br><b>Inventaire du Japon (ISHL)</b> : Indéterminé. |
| Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)       | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)     | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| Inventaire de Corée (KECI)                                      | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| Inventaire des substances chimiques de Taiwan                   | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| Inventaire de la Thaïlande                                      | : Indéterminé.  |
| Inventaire de Turquie   | : Indéterminé.  |
| Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)                             | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| Inventaire du Vietnam   | : Indéterminé.  |

Les informations indiquées dans cette section concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Section 3. D'autres réglementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

15.2 Évaluation de la : voir scénarios d'exposition  
sécurité chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)  
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
FBC = Facteur de bioconcentration  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DMSO = Dimethyl Sulfoxide  
CE50 = Charge effective médiane (EL50 = median Effective Loading)  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
HSE = Health, Safety and Environment (Santé, sécurité et environnement)  
CI50 = concentration inhibitrice médiane  
IDHL = Immediately dangerous to life or health (Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé)  
CL50 = concentration létale médiane  
DL50 = dose létale médiane  
LL50 = median Lethal Loading (charge létale médiane)  
LogKow = coefficient de partage octanol/eau  
N/A = Non disponible  
NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health (Institut national Américain de sécurité et santé au travail)  
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level (Aucun niveau d'effet indésirable)

observé)  
 NOEC No Observed Effect Concentration  
 NOEL = Dose sans effet toxique observable  
 NOELR = No observed Effect Loading Rate  
 OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
 VLE(P) = Valeur limite d'exposition (Professionnelle)  
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
 PNEC = concentration prédite sans effet  
 QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship (Relations quantitatives structure activité RQSA)  
 REL = Recommended Exposure Limit (Exposition limite recommandée)  
 STEL = Short Term Exposure Limit (Exposition limite à court terme)  
 TLV = Threshold Limit Value (valeur limite seuil)  
 VME (TWA) = Valeur Moyenne d'Exposition  
 COV = Composés organiques volatils  
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable  
 Identifiant de formule unique (IFU)  
 UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériels biologiques

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification      | Justification     |
|---------------------|-------------------|
| Skin Sens. 1A, H317 | Méthode de calcul |

**Texte intégral des mentions H abrégées**

|      |   |
|------|---|
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.<br>Provoque une irritation cutanée.<br>Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H315 |   |
| H317 |   |

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

|   |   |
|---|---|
| Asp. Tox. 1<br>Skin Irrit. 2<br>Skin Sens. 1A | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1<br>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2<br>SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A |
|---|---|

**Détails supplémentaires sur les fournisseurs du produit**

|   |
|---|
| TotalEnergies Marketing Antilles-Guyane<br>ZI. Californie<br>97232 Le Lamentin<br>Martinique France<br>Tel: +596 596 504 957  |
| TotalEnergies Marketing Mayotte<br>Immeuble Jacaranda 1, Lotissement Les 3 vallées Majicavo Lamir<br>BP 867 kawéni<br>97600 MAMOUDZOU<br>tél : +262 (0) 269 60 12 94<br>fax : +262 (0) 269 60 17 30 |
| TotalEnergies Marketing Réunion<br>3 rue Jacques Prévert<br>BP286 – 97827 LE PORT<br>tél : +262 (0) 262 55 20 20<br>fax : +262 (0) 262 55 20 31   |



**TotalEnergies**

# QUARTZ 9000 FUTURE GF6 0W-20

n° SDS : 091127

TotalEnergies Lubrifiants Services Automobile  
105 Boulevard de la mission Marchand  
92411 Courbevoie Cedex France  
Tel : 01 47 75 50 00

**Date de révision** : 2024/07/11

**Date de révision précédente** : 2023/08/17

**Version** : 2.02

## Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange  
Code : 091127  
Nom du produit : QUARTZ 9000 FUTURE GF6 0W-20

### Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Formulation d'additifs, lubrifiants et graisses - Industriel

Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Formulation d'additifs, lubrifiants et graisses - Industriel  
**Catégorie de procédé:** PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC15  
**Secteur d'utilisation finale:** SU03, SU10  
**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.  
**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC02

Santé Scénarios contributifs : **Mesures générales applicables à toutes les activités**  
**Expositions générales Utilisation dans des systèmes confinés Température élevée - PROC02**  
**Opérations de mélangeage Systèmes fermés Processus par lots à températures élevées - PROC03**  
**Opérations de mélangeage Systèmes ouverts Processus par lots à températures élevées - PROC04, PROC05**  
**Opérations de mélangeage (systèmes ouverts) - PROC04, PROC05**  
**Échantillonnage dans le procédé - PROC04, PROC08b**  
**Transferts de vrac Installation dédiée - PROC08b**  
**Transferts Fûts/lots Installation dédiée - PROC08b**  
**Transferts Fûts/lots Installation non dédiée - PROC08a**  
**Nettoyage et maintenance des équipements - PROC08a, PROC08b**  
**Remplissage des fûts et des petits emballages - PROC09**  
**Activités de laboratoire - PROC15**  
**Stockage - PROC01, PROC02**

|   |   |
|---|---|
| <b>Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition</b> | : Formulation industrielle d'additifs pour lubrifiants, de lubrifiants et de graisses. Inclus les transferts de matériel, le mélange et l'emballage à petite et grande échelle, l'échantillonnage et la maintenance.. |
|---|---|

### Section 2 - Contrôles de l'exposition

#### Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:

Aucun scénario d'exposition n'est requis

#### Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2: Mesures générales applicables à toutes les activités

**Concentration de la substance dans le mélange ou l'article** : Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %. (sauf si autrement spécifié)

**État physique** : Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans des conditions de température et de pression normales

**Quantités utilisées** : Non applicable.

**Fréquence et durée de l'utilisation/exposition** : Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié)

**Facteurs humains non influencés par la gestion des risques** : Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 11/26/2020

21/32

**Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition des travailleurs** : Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf si autrement spécifié)

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel. Éviter tout contact oculaire direct avec le produit ainsi que toute contamination par les mains.

**Protection individuelle** : Utiliser une protection oculaire adaptée.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 3: Expositions générales Utilisation dans des systèmes confinés Température élevée**

Aucune autre mesure spécifique identifiée.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 4: Opérations de mélangeage Systèmes fermés Processus par lots à températures élevées**

**Mesures de contrôle de ventilation** : Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 5: Opérations de mélangeage Systèmes ouverts Processus par lots à températures élevées**

**Fréquence et durée de l'utilisation/exposition** : Évitez d'effectuer des activités impliquant une exposition pendant plus de 4 heures.

**Mesures de contrôle de ventilation** : Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 6: Opérations de mélangeage (systèmes ouverts)**

**Mesures de contrôle de ventilation** : Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 7: Échantillonnage dans le procédé**

**Fréquence et durée de l'utilisation/exposition** : Éviter toutes les activités impliquant une exposition de plus d'une heure par jour.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Protection individuelle** : Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 8: Transferts de vrac Installation dédiée**

**Fréquence et durée de l'utilisation/exposition** : Évitez d'effectuer des activités impliquant une exposition pendant plus de 4 heures.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Protection individuelle** : Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à des contrôles exhaustifs de supervision et de gestion.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 9: Transferts Fûts/lots Installation dédiée**

**Mesures de contrôle de ventilation** : Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 10: Transferts Fûts/lots Installation non dédiée**

**Fréquence et durée de l'utilisation/exposition** : Éviter toutes les activités impliquant une exposition de plus d'une heure par jour.

**Mesures de contrôle de ventilation** : Assurer un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (10 à 15 renouvellements d'air par heure).

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Protection individuelle** : Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à des contrôles exhaustifs de supervision et de gestion.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 11: Nettoyage et maintenance des équipements**

**Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur** : Contenir les liquides évacués en stockage hermétiquement fermé en attendant l'élimination ou le recyclage.

**Systèmes de contrôle automatique intégrés** : Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Nettoyer immédiatement les déversements.

**Protection individuelle** : Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à des contrôles exhaustifs de supervision et de gestion.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 12: Remplissage des fûts et des petits emballages**

**Mesures de contrôle de ventilation** : Assurer un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (10 à 15 renouvellements d'air par heure).

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Protection individuelle** : Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 13: Activités de laboratoire**

**Fréquence et durée de l'utilisation/exposition** : Évitez d'effectuer des activités impliquant une exposition pendant plus de 4 heures.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 14: Stockage**

**Systèmes de contrôle automatique intégrés** : Stocker la substance en système fermé.

**Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source**

**Site internet** : Non applicable.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:**

**Évaluation de l'exposition (environnementale)** : Le modèle ECETOC d'évaluation spécifique des risques (TRA) a été utilisé..

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2: Mesures générales applicables à toutes les activités**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 3: Expositions générales Utilisation dans des systèmes confinés Température élevée**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 4: Opérations de mélangeage Systèmes fermés Processus par lots à températures élevées**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 5: Opérations de mélangeage Systèmes ouverts Processus par lots à températures élevées**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 6: Opérations de mélangeage (systèmes ouverts)**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 7: Échantillonnage dans le procédé**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 8: Transferts de vrac Installation dédiée**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 9: Transferts Fûts/lots Installation dédiée**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 10: Transferts Fûts/lots Installation non dédiée**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.



**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 11: Nettoyage et maintenance des équipements**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 12: Remplissage des fûts et des petits emballages**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 13: Activités de laboratoire**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 14: Stockage**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Environnement</b> | : Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, consultez <a href="http://www.atiel.org/reach/introduction">www.atiel.org/reach/introduction</a> . |
| <b>Santé</b>         | : Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Pour plus d'informations, consultez <a href="http://www.atiel.org/reach/introduction">www.atiel.org/reach/introduction</a> .   |

**Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA**

|                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| <b>Environnement</b> | : Non disponible. |
| <b>Santé</b>         | : Non disponible. |

## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange  
Code : 091127  
Nom du produit : QUARTZ 9000 FUTURE GF6 0W-20

### Section 1 - Titre

**Titre court du scénario d'exposition** : Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Industriel

**Liste des descripteurs d'utilisation** : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Industriel  
**Catégorie de procédé:** PROC01, PROC02, PROC08b, PROC09  
**Secteur d'utilisation finale:** SU03  
**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.  
**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC04, ERC07

**Santé Scénarios contributifs** : **Mesures générales applicables à toutes les activités**  
**Expositions générales (systèmes fermés) - PROC01**  
**Équipement de série initial Utilisation dans des systèmes confinés - PROC02, PROC09**  
**Équipement de série initial Systèmes ouverts - PROC08b**  
**Utilisation d'équipements contenant des huiles de moteur et apparentés Utilisation dans des systèmes confinés - PROC01**  
**Nettoyage et maintenance des équipements - PROC08b**  
**Nettoyage et maintenance des équipements L'opération est mise en œuvre à température supérieure à l'ambiante (> 20 °C au-dessus de la température ambiante) - PROC08b**  
**Stockage - PROC01, PROC02**

|   |  |
|---|--|
| <b>Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition</b> | : Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines dans des systèmes fermés. Comprend le remplissage et la vidange de conteneurs et le fonctionnement de machines cloisonnées (y compris les moteurs) et les activi. |
|---|--|

### Section 2 - Contrôles de l'exposition

#### Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:

Aucun scénario d'exposition n'est requis

#### Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2: Mesures générales applicables à toutes les activités

**Concentration de la substance dans le mélange ou l'article** : Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf si autrement spécifié).

**État physique** : Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans des conditions de température et de pression normales.

**Fréquence et durée de l'utilisation/exposition** : Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié).

**Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition des travailleurs** : Suppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. sauf si autrement spécifié.  
Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle a été mis en place.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

Date d'édition/Date de révision : 11/26/2020

26/32

|  |  |
|--|--|
| <b>Conseils sur l'hygiène professionnelle en général</b> | : Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel. Éviter tout contact oculaire direct avec le produit ainsi que toute contamination par les mains. |
| <b>Protection individuelle</b>                           | : Utiliser une protection oculaire adaptée.  |

### Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 3: Expositions générales (systèmes fermés)

Aucune autre mesure spécifique identifiée.

### Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 4: Équipement de série initial Utilisation dans des systèmes confinés

Aucune autre mesure spécifique identifiée.

### Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 5: Équipement de série initial Systèmes ouverts

|   |  |
|---|--|
| <b>Fréquence et durée de l'utilisation/exposition</b> | : Évitez d'effectuer des activités impliquant une exposition pendant plus de 4 heures.                 |
| <b>Mesures de contrôle de ventilation</b>             | : Assurer un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (10 à 15 renouvellements d'air par heure) |

### Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 6: Utilisation d'équipements contenant des huiles de moteur et apparentés Utilisation dans des systèmes confinés

Aucune autre mesure spécifique identifiée.

### Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 7: Nettoyage et maintenance des équipements

|  |   |
|--|---|
| <b>Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet</b>           | : Contenir les liquides évacués en stockage hermétiquement fermé en attendant l'élimination ou le recyclage.    |
| <b>Systèmes de contrôle automatique intégrés</b>   | : Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance.                    |
| <b>Mesures de contrôle de ventilation</b>  | : Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure).      |
| <b>Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé</b> |   |
| <b>Protection individuelle</b>   | : Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité. |

### Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 8: Nettoyage et maintenance des équipements L'opération est mise en œuvre à température supérieure à l'ambiante (> 20 °C au-dessus de la température ambiante)

|  |  |
|--|--|
| <b>Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur</b>    | : Contenir les liquides évacués en stockage hermétiquement fermé en attendant l'élimination ou le recyclage.                     |
| <b>Systèmes de contrôle automatique intégrés</b>   | : Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance.                                     |
| <b>Mesures de contrôle de ventilation</b>  | : Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission en cas de contact probable avec un lubrifiant chaud (> 50 °C). |
| <b>Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé</b> |  |
| <b>Protection individuelle</b>   | : Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à des contrôles exhaustifs de supervision et de gestion.  |

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 9: Stockage**

**Systèmes de contrôle automatique intégrés** : Stocker la substance en système fermé.

**Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source**

**Site internet** : Non applicable.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:**

**Évaluation de l'exposition (environnementale)** : Le modèle ECETOC d'évaluation spécifique des risques (TRA) a été utilisé..

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2: Mesures générales applicables à toutes les activités**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 3: Expositions générales (systèmes fermés)**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 4: Équipement de série initial Utilisation dans des systèmes confinés**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 5: Équipement de série initial Systèmes ouverts**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 6: Utilisation d'équipements contenant des huiles de moteur et apparentés Utilisation dans des systèmes confinés**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 7: Nettoyage et maintenance des équipements**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 8: Nettoyage et maintenance des équipements**  
L'opération est mise en œuvre à température supérieure à l'ambiante (> 20 °C au-dessus de la température ambiante)

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 9: Stockage**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Environnement</b> | : Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, consultez <a href="http://www.atiel.org/reach/introduction">www.atiel.org/reach/introduction</a> . |
| <b>Santé</b>         | : Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Pour plus d'informations, consultez <a href="http://www.atiel.org/reach/introduction">www.atiel.org/reach/introduction</a> .   |

**Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA**

|                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| <b>Environnement</b> | : Non disponible. |
| <b>Santé</b>         | : Non disponible. |

## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Professionnel

### Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange  
Code : 091127  
Nom du produit : QUARTZ 9000 FUTURE GF6 0W-20

### Section 1 - Titre

**Titre court du scénario d'exposition** : Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Professionnel

**Liste des descripteurs d'utilisation** : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Professionnel  
**Catégorie de procédé:** PROC01, PROC02, PROC08a, PROC08b, PROC20  
**Secteur d'utilisation finale:** SU22  
**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.  
**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC09a, ERC09b

**Santé Scénarios contributifs** : **Mesures générales applicables à toutes les activités**  
**Utilisation d'équipements contenant des huiles de moteur et apparentés**  
**Utilisation dans des systèmes confinés - PROC01**  
**Transferts de matière Installation non dédiée - PROC08a**  
**Nettoyage et maintenance des équipements Installation dédiée - PROC08b, PROC20**  
**Stockage - PROC01, PROC02**

**Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition** : Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines dans des systèmes fermés. Comprend le remplissage et la vidange de conteneurs et le fonctionnement de machines cloisonnées (y compris les moteurs) et les activi.

### Section 2 - Contrôles de l'exposition

#### Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:

Aucun scénario d'exposition n'est requis

#### Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2: Mesures générales applicables à toutes les activités

**Concentration de la substance dans le mélange ou l'article** : Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf si autrement spécifié).

**État physique** : Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans des conditions de température et de pression normales.

**Fréquence et durée de l'utilisation/exposition** : Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié).

**Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition des travailleurs** : Suppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. sauf si autrement spécifié.  
Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle a été mis en place.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel. Éviter tout contact oculaire direct avec le produit ainsi que toute contamination par les mains.

**Date d'édition/Date de révision** : 11/26/2020

30/32

**Protection individuelle** : Utiliser une protection oculaire adaptée.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 3: Utilisation d'équipements contenant des huiles de moteur et apparentés Utilisation dans des systèmes confinés**

Aucune autre mesure spécifique identifiée.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 4: Transferts de matière Installation non dédiée**

**Fréquence et durée de l'utilisation/exposition** : Évitez d'effectuer des activités impliquant une exposition pendant plus de 4 heures.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Protection individuelle** : Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 5: Nettoyage et maintenance des équipements Installation dédiée**

**Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet** : Contenir les liquides évacués en stockage hermétiquement fermé en attendant l'élimination ou le recyclage.

**Systèmes de contrôle automatique intégrés** : Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 6: Stockage**

**Systèmes de contrôle automatique intégrés** : Stocker la substance en système fermé.

### Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

**Site internet** : Non applicable.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:**

**Évaluation de l'exposition (environnementale)** : Le modèle ECETOC d'évaluation spécifique des risques (TRA) a été utilisé..

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2: Mesures générales applicables à toutes les activités**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 3: Utilisation d'équipements contenant des huiles de moteur et apparentés Utilisation dans des systèmes confinés**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 4: Transferts de matière Installation non dédiée**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 5: Nettoyage et maintenance des équipements Installation dédiée**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 6: Stockage**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Environnement</b> | : Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, consultez <a href="http://www.atiel.org/reach/introduction">www.atiel.org/reach/introduction</a> . |
| <b>Santé</b>         | : Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Pour plus d'informations, consultez <a href="http://www.atiel.org/reach/introduction">www.atiel.org/reach/introduction</a> .   |

**Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA**

|                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| <b>Environnement</b> | : Non disponible. |
| <b>Santé</b>         | : Non disponible. |